



RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 00821

Numéro SIREN : 408 450 245

Nom ou dénomination : 2J PROCESS

Ce dépôt a été enregistré le 27/04/2016 sous le numéro de dépôt 3588

SARL 2J PROCESS

Société à responsabilité limitée au Capital de 200 000 euros

Siège social : 355 rue Albert Einstein, Le Myaris,

13852 AIX EN PROVENCE Cedex 3

RCS AIX 408 450 245

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA
SOCIETE, 2J PROCESS, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITE EN
SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEES.**

Marc OHLGUSSER

Commissaire aux comptes

Commissaire à la transformation

298, avenue du club hippique

13090 AIX EN PROVENCE

SARL 2 J PROCESS
RAPPORT A LA TRANSFORMATION EN SAS

Rapport du Commissaire aux comptes et à la Transformation

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 3 mars 2014, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;

- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Notre mission prend fin avec le dépôt du présent rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à la date de signature.

La transformation prendra effet à la date de la décision de l'associé approuvant l'opération de transformation.

SARL 2 J PROCESS
RAPPORT A LA TRANSFORMATION EN SAS

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité font apparaître un total de produits d'exploitation de 1 899 961 € en croissance de 13.39% par rapport à l'exercice précédent, un bénéfice net de 427 383 €, en progression de 73.09% au regard de celui de l'exercice de N-1, des capitaux propres de 1 421 206 € et un endettement de 573 808 € compte tenu d'une provision pour risques, très inférieur aux capitaux propres ;
- Il n'a pas été établi de situation intermédiaire au 31 mars 2016, mais les éléments et l'activité enregistrés en comptabilité au 31 mars 2016, ne laisse pas apparaître de dégradation significative par rapport à l'exercice précédent ;

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation

SARL 2 J PROCESS
RAPPORT A LA TRANSFORMATION EN SAS

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences qui ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social ni sur les avantages particuliers, aucun avantage particulier n'étant stipulé ni constaté.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social, fixé par les statuts à 200 000 euros.

Fait en 4 exemplaires,
A Aix en Provence,
Le 18 avril 2016,


Marc OHLGUSSE
Commissaire à la transformation